



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COMTÉ DE GRIMONT  
POLIGNY

Espace Communautaire de Grimont

9, Rue des Petites Marnes

39 800 POLIGNY

Tél 03 84 73 77 58

Fax 03 84 73 77 59

[contact@ccgrimont.fr](mailto:contact@ccgrimont.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2013 / 2<sup>ème</sup> semestre

Etabli en application des dispositions des articles L 2121-24, R 5211-41 et L 5211-47 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des Actes Administratifs afférents aux délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, ainsi qu'aux actes à caractère réglementaire de Monsieur le Président peut être consulté à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny auprès :

- Du **Service Accueil** de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, en l'Espace Communautaire – 9, Rue des Petites Marnes, à Poligny (39800),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, à l'adresse suivante : **cccg.tv**.

## SOMMAIRE

<b>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</b>	<b>p 4</b>
<b>Séance du 26 septembre 2013</b>	<b>p 5</b>
<b>Séance du 29 novembre 2013</b>	<b>p 16</b>
<hr/>	
<b>Deuxième partie : Délibérations du Bureau Communautaire</b>	<b>p 40</b>
<b>NEANT</b>	<b>p 41</b>
<hr/>	
<b>Troisième partie : Arrêtés du Président</b>	<b>p 42</b>
<b>NEANT</b>	<b>p 43</b>

# **PARTIE 1**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 26 Septembre 2013

Etaient présents : Alain GUYOT, Dominique BONNET, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Frédéric LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Guy AUBERT, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Béatrice BRUGER, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Catherine REYBIER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Jocelyne REVERCHON, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, André JOURD'HUI, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Catherine CATHENOZ, Jean SONNEY, Dominique DE CAFFARELLI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Lionel PREVOT, Bénédicte LAMY, Marie-Colette VUILLERMET, Pascal FOUGERE, Eric PICHEGRU, Daniel BARBE, Dominique BOICHUT, Claude REBOURG.

Etaient Excusés : Jean-François GAILLARD (Président), Jean LETROUBLON, Yves DECOTE, (Vice-Présidents), Brigitte DELACROIX, Antoine MARCELIN, Bruno FAS, Michel FEVRE, Christel FAGOT, Didier SIMON, Armande REYNAUD, Danièle CARDON, Agnès MILLOUX, Jean-François DHÔTE.

Etaient absents : Auguste HERZOG, Roland BERTHELIER, Olivier FISCHER, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOUDIER.

n° CO.I. / 26.09.2013

### **Objet : Convocation du Conseil.**

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le seize septembre deux mille treize pour la réunion du vingt-six septembre deux mille treize à vingt heures trente Salle des Fêtes à Darbonnay.

n° CO 048 / 26.09.2013

### **Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 3 juillet 2013.**

VU le procès-verbal de séance du 3 juillet 2013 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 3 juillet 2013 à l'unanimité sans observation.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 049 / 26.09.2013

**Objet : Exonération de TEOM des assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères pour l'année 2014.**

VU l'article 1521 III du CGI, modifié par la loi de finances du 30 décembre 2004 qui précise que les conseils communautaires déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM;

VU la délibération n°37 du 12 octobre 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré la redevance spéciale ordures ménagères sur le territoire communautaire, en parallèle à la TEOM;

CONSIDERANT que, depuis cette date et par délibération chaque année, le Conseil Communautaire instaure l'exonération de TEOM pour les assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères au titre de l'année suivante, selon liste établie par le SICTOM au titre de l'année en cours;

VU l'avis de la Commission des Finances, en séance du 13 septembre 2013;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances;

VU la note de synthèse n°3 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, afférente à l'exonération de TEOM des assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères pour l'année 2014 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de l'exonération de TEOM des locaux hébergeant une activité industrielle ou commerciale pour lesquels la redevance spéciale des ordures ménagères est facturée, selon liste établie par les SICTOM au titre de l'année 2013 ;

2 / AFFICHAGE dans chaque commune concernée, avant le 31 décembre de chaque année, de la liste des locaux exonérés de TEOM et assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères ;

3 / TRANSMISSION de la liste à la DGFIP avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 050 / 26.09.2013

**Objet : Tarifs des prestations dans les différents services communautaires.**

VU la note de synthèse n°2 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2013;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales portant sur les tarifs des prestations dans les différents services communautaires;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
ARRETE les tarifs des services communautaires comme suit :

### 1 / Bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Vote par 40 voix pour et 1 abstention

- abonnement annuel adulte	9,80 €
- abonnement annuel réduit (enfant, étudiant, vacanciers)	4,60€
- remplacement de la carte d'abonnement (perte, vol...)	3€
- frais de relance, à partir de la 2 <sup>ème</sup> relance	5,50€
- photocopie	A4 : 0,05€ et 0,10€ en A3
- tirage sur imprimante ou copieur couleur	0,20€

### 2 / Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2014/2015 :

Vote par 40 voix pour et 1 abstention

Discipline	Résidant CCCGP et non imposables à l'impôt sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidant CCCGP 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche d'impôts sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidant CCCGP et extérieurs, avec participation de la commune de domicile ou sans justificatif	Domicile extérieur CCCGP sans participation des communes
Formation musicale	39€	48€	65€	178€
FM + 1 discipline	85€	105€	142€	255€
1 discipline sans FM	97€	121 €	155€	265€
Location instrument	33€	33€	46€	160€
Eveil musical	78€	97€	133€	235€
Droit inscription pratique collective et pratique dans l'école de musique	18€	18€	23€	34€

Réductions de 20% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et 40% au-delà. La cotisation est due pour l'année entière indépendamment du nombre de cours suivis, l'inscription devenant définitive chaque année à la date du 16 octobre, sauf pour les nouveaux habitants entre le 1<sup>er</sup> janvier et les vacances scolaires d'hiver qui paient 2/3 des tarifs.

### 3 / Camping, pour l'été 2014 :

Vote par 40 voix pour et 1 contre

- Campeur + de 16 ans par personne et par nuitée	2,30 €
- Campeur de 5 à 16 ans, par personne et par nuitée	1,50 €
- Véhicule à l'unité et par nuitée	2,40 €
- Emplacement nu tous types par unité et par nuitée	3,00€
- Emplacement équipé eau, électricité par unité et nuitée	8,00 €
- Garage mort en saison et par nuitée	8,00 €
- Véhicule double - essieux par unité et nuitée	40 €
- Groupes à partir de 15 personnes : réduction de 10% sur tous les tarifs	
- Remise de fidélité pour 1 mois complet de présence au camping par saison de 5%	

### 3 / Piscine, pour l'été 2014 :

Vote par 40 voix pour et 1 contre

- Entrée de 6 à 18 ans et étudiants : ..... 1,40€
- Adultes : .....2,80€
- Groupes adultes à partir de 10 : ..... 1,40€
- Carte abonnement : 12€ donnant droit à 10 entrées pour les 6/18 ans et à 5 entrées pour adulte
- Carte de saison : 36€ pour les 6/18 ans et 67€ pour adultes
- Remise : une et une seule carte d'abonnement gratuite par saison pour 3 achetées si famille de plus de 2 enfants ayant moins de 20 ans, et une et une seule carte gratuite pour les inscrits à Pôle Emploi.

### 4 / SPANC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Vote à l'unanimité

- Contrôle de conception..... 80€ TTC
- Contrôle de réalisation..... 60€ TTC
- Diagnostic de l'existant..... 90€ TTC
- Contrôle de bon fonctionnement à partir du 2<sup>ème</sup>..... 85€ TTC
- Majoration des redevances en cas de refus de visites..... 100%
- Diagnostic préalable aux opérations immobilières..... 150€ TTC
- Tarif de vidange des fosses en € HT / cf tableau ci-dessous

Fosses septiques, toutes eaux ou étanches (bac dégraisseur inclus)	0 à 1500 litres	90€ HT
	1500 à 3000 litres	110€ HT
	3000 litres	130€ HT
	4000 litres	160€ HT
	5000 litres	250€ HT
	6000 litres	310€ HT
	Plus de 6000 et par m <sup>3</sup>	Tarif 6000 litres+ 60€ HT/m <sup>3</sup>
Bac Dégraisseur seul	200 litres	35€ HT
	201 à 500 litres	60€ HT
	A partir de 501 litres	70€ HT
Poste relevage (/m <sup>3</sup> )		35€ HT
Vidange de la microstation (/ m <sup>3</sup> )		60€ HT
Déplacement sans intervention		45€ HT
Curage des canalisations (/ ml)		2€ HT
Tuyaux supplémentaires (/ ml)		5€ HT

### 5 / Location salle Grimont :

Vote à l'unanimité :

maintien à 50€ la demi-journée.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
Affichage le 2 octobre 2013

n° CO 051 / 26.09.2013

Objet : Décision Modificative n°1/2013.

VU la note de synthèse n°3 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances, en séance du 13 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances;



CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer diverses modifications de crédits sur les budgets 2013 de la collectivité;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit sur les budgets 2013 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

## 1 / Budget Général

RF / article 002 / excédent transféré du Syndicat Orain Grozonne	31 249,10
RF / article 7325 / FPIC positif	16 514,00
RF / article 7411 / dotation forfaitaire...	- 300 000,00
RF / article 74124 / dotation d'intercommunalité	305 435,00
RF / article 74126 / dotation de compensation	12 456,00
RF / article 74838 / compensations diverses	89 251,00
RF / article 73111 / taxes foncières et d'habitation	.- 89 251,00
RF/ article 777311 / subvention transférée	600,00
<b>Total recettes de fonctionnement.....</b>	<b>65 654,10</b>

DF / chapitre 012 / frais de personnel / 2 mois de coordinateur et divers	5 000
DF / article 73 921 / attribution compensation 2012 p.3 communes ..	3 000
DF / article 73925 / FPIC négatif	2 741
DF / article 6522 / versement au SPANC	6 000
DF / chapitre 022 / dépenses imprévues	3 653,10
DF / chapitre 023 / virement	40 000
DF / article 6574 / subvention « Habiter mieux » et divers	5 000
DF / article 6811 / amortissements	860,00
<b>Total dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>65 654,10</b>

DI / chapitre 020 / dépenses imprévues	423,83€
DI / 040 / amortissement des subventions	600
DI / chapitre 20 / études diverses	7 500
DI / chapitre 21 / signalétique divers	-15 000
DI / article 2313 / école de musique chauffage	9 500
D I/ chapitre 23 / divers.....	40 000€
<b>Total dépenses d'investissement.....</b>	<b>43 023,83</b>

RI / chapitre 001 / excédent transféré du syndicat Orain Grozonne	214,83
RI / chapitre 021 / virement de section de fonctionnement	40 000
RI / chapitre 040 / amortissements	... 860,00
RI / article 10222 / FCTVA	..1 949,00
<b>Total recettes d'investissement.....</b>	<b>43 023,83</b>

## 2 / Budget ZAE

RF / article 74718 / participations autres (DETR)	40 000.00
RF / article 7788 / produits exceptionnels divers	1.00
RF/ chapitre 042 / article 71355 / variation de stocks	578 210.00
<b>Total recettes de fonctionnement.....</b>	<b>618 211.00</b>

DF/ article 6015 / terrains à aménager	246 190.00
DF/ article 6045 / achats d'études	36 310.00
DF / article 605 / achat de matériel, équipements et travaux	295 710.00
DF / article 627 / services bancaires	1 500.00

DF / article 6611 / intérêts	6 571.00
DF / article 673 / titres annulés (sur exercices antérieurs)	91.00
DF / chapitre 022 / dépenses imprévues	- 22 045.00
DF / chapitre 023 / virement à la section d'investissement	53 884.00
<b>Total dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>618 211.00</b>
RI / chapitre 021 / virement de la section de fonctionnement	53 884.00
RI / article 2031 / frais d'études	9 480.00
RI / chapitre 204 / subventions d'équipement versées	19 950.00
RI / chapitre 21 / immobilisations corporelles	473 860.00
RI / chapitre 23 / immobilisations en cours	74 920.00
RI / chapitre 27 / créances sur des particuliers	9 670.00
<b>Total recettes d'investissement.....</b>	<b>641 764.00</b>
DI / chapitre 040 / article 3555 terrains aménagés	578 210.00
DI / article 1641 / emprunts	53 884.00
DI / chapitre 21 / immobilisations corporelles	9 670.00
<b>Total dépenses d'investissement.....</b>	<b>641 764.00</b>

### 3 / Budget Ordures Ménagères

RF / Article 7331 / TEOM	+ 13 500.00
DF / Article 022 / Dépenses imprévues	+ 13 500.00

### 4 / Budget SPANC

RF/Article 7062/ redevances d'assainissement	- 6 000.00
RF/article 758/versement du budget général	6 000.00

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
Affichage le 2 octobre 2013

n° CO 052 / 26.09.2013

**Objet : Installer la CLETC pour évaluation des transferts de charges inhérents aux transferts de compétences 2014 / RAM et ALSH péri-scolaire.**

VU le CGI article 1609 nonies C portant sur la création, la composition, le rôle et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) lors de chaque transfert ;

VU la note de synthèse n° 4 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'Installation de la CLETC pour évaluation des transferts de charges inhérents aux transferts des compétences 2014 RAM puis ALSH péri-scolaire ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la composition de la CLETC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

1 / PREND acte que la composition de la CLETC est délibérée à la majorité des 2/3, que chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant, et que le Président et le Vice-Président sont élus parmi ses membres;

2 / PROCEDE comme suit à la composition de la CLETC :

- 30 communes membres : 1 conseiller municipal (membre titulaire) et 1 conseiller municipal (membre suppléant) par commune soit 30 titulaires.

- 7 écoles sur les sites de Aumont / Montholier, école Jules Verne le Fied, 3 écoles à Poligny, école à Saint Lothain, Grozon et Colonne : 1 représentant supplémentaire par école soit 8

- commune de Poligny pour service du RAM : 1 titulaire supplémentaire

Soit 1 total de 39 conseillers municipaux composant la CLETC ;

3 / A défaut de désignation par le Conseil, le Maire sera appelé comme titulaire et le 1<sup>er</sup> Adjoint comme suppléant.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 053 / 26.09.2013

**Objet : Création d'un poste d'Animateur territorial chargé de fonction de coordinateur enfance.**

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la note de synthèse n° 5 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis de la Commission du Personnel, en date du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Affaires de Personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'animateur chargé d'assurer la coordination des différents services enfance (péri-scolaires sur différents sites, réforme des rythmes scolaires et RAM) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 1 abstention ;

1 / DECIDE de créer au 1<sup>er</sup> Novembre 2013 un poste à temps complet d'Animateur Territorial chargé de coordination du service enfance à la Communauté de Communes ;

2 / DECIDE de créer l'Indemnité d'Administration et de Technicité afférente à la filière ;

3 / DIT que les crédits nécessaires sont prévus en DM1 2013 et seront ouverts chaque année au budget général de la collectivité.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 054 / 26.09.2013

**Objet : Cession d'un bien immobilier à Monsieur MULLER / SARL le Moulin de Vaux.**

VU le bail commercial régissant les relations entre la Communauté de Communes et la SARL Le Moulin de Vaux en date du 3 juin 1999 modifié par avenant du 21 et 25 octobre 1999 ;

VU l'estimation des domaines du 24 juin 2013 ;

VU la délibération CO 027 DE du 21 mai 2013 donnant accord de principe sur la vente du bâtiment et du terrain à Monsieur MULLER ;

VU la note de synthèse n° 6/ 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la cession d'un bien immobilier à Monsieur Muller / SARL le Moulin de Vaux ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que le prêt immobilier contracté pour la construction du bâtiment est intégralement remboursé ;

CONSIDERANT que l'acquéreur a déjà payé le prix de l'immeuble par le versement régulier de ses loyers pendant 11 ans ;

CONSIDERANT l'objectif de la Communauté de Communes de permettre l'installation et le développement de l'entreprise sur son territoire, ce qui correspond à la satisfaction d'un intérêt local ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ACCEPTE de vendre à Monsieur Philippe MULLER, ou à toute société qu'il aura créée en vue de l'achat, le bâtiment à sa valeur au 1<sup>er</sup> septembre 2013, soit à l'euro symbolique ;

2 / ACCEPTE de vendre à Monsieur Philippe MULLER, ou à toute société qu'il aura créée en vue de l'achat, le terrain d'assise du bâtiment, n° ZI 335, d'une surface de 2651 m<sup>2</sup> au prix total de 12 994,27 € HT ;

3 / DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;

4 / CREE une servitude de non aedificandi correspondant au passage de canalisations EU et EP sur une surface de 483 m<sup>2</sup> environ. Cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente, un plan en déterminera l'emplacement, et elle sera publiée aux hypothèques.

5 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 055 / 26.09.2013

**Objet : Cession de terrains du secteur « Aux Bubles » à Monsieur THIEROT.**

VU l'acte d'achat signé entre la Communauté de Communes et le groupe Immo Mousquetaires le 26 septembre 2013 ;

VU l'estimation des domaines n°368/2012 du 12 juillet 2012 ;

VU la délibération CO 107 ter DE du 11 décembre 2012 approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour la division du terrain ;

VU la note de synthèse n° 7 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la cession de terrains du secteur « Aux Bubles » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT le coût d'achat du terrain, la redevance d'archéologie préventive, les coûts prévisionnels de désamiantage et démolition du pavillon ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ACCEPTE de vendre, dès que l'ensemble des formalités le permettra, à Monsieur THIEROT François-Xavier, ou à toute société qu'il aura créée en vue de l'achat, un terrain lieu-dit « Aux Bubles » d'une surface approximative de 900 m<sup>2</sup> au prix de 11€ HT/m<sup>2</sup> ;

2 / DONNE son accord pour réaliser un échange de surfaces de 100 m<sup>2</sup> environ, afin de reconstituer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement d'un rond-point, à prélever sur la parcelle n° ZI 305 appartenant à Monsieur THIEROT en échange d'une même surface sur la parcelle AD 203 appartenant à la Communauté de Communes, le tout sans soulte ni retour ;

3 / INDIQUE que la clause de non concurrence de 15 ans grevant les terrains et portant sur les surfaces alimentaires supérieures à 300 m<sup>2</sup>, le bricolage, le jardinage, devra être inscrite dans le compromis et l'acte de vente ;

4 / DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur ;

5 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

n° CO 055 Bis / 26.09.2013

**Objet : Cession de terrains du secteur « Aux Bubles » à Monsieur BRIAULT.**

VU l'acte d'achat signé entre la Communauté de Communes et le groupe Immo Mousquetaires le 26 septembre 2013 ;

VU l'estimation des domaines n°368/2012 du 12 juillet 2012 ;

VU la délibération CO 107 ter DE du 11 décembre 2012 approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour la division du terrain ;

VU la note de synthèse n° 7 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la cession de terrains du secteur « Aux Bubles » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT le coût d'achat du terrain, la redevance d'archéologie préventive, les coûts prévisionnels de désamiantage et démolition du pavillon ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / ACCEPTE de vendre, dès que l'ensemble des formalités le permettra, à Monsieur BRIAULT Anthony, ou à toute société qu'il aura créée en vue de l'achat, un terrain, lieu-dit « Aux Bubles », en bordure de la rue Roger Thirode, d'une surface approximative de 7000 m<sup>2</sup> au prix de 11€ HT/m<sup>2</sup> ;

2 / INDIQUE que la clause de non concurrence de 15 ans grevant les terrains et portant sur les surfaces alimentaires supérieures à 300 m<sup>2</sup>, le bricolage, le jardinage, devra être inscrite dans le compromis et l'acte de vente ;

3 / DIT que les frais de bornage, de notaire et de raccordement aux réseaux publics sont à la charge de l'acheteur ;

4 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

---

n° CO 056 / 26.09.2013

**Objet : Extension des réseaux, élargissement et réfection de voirie en zone commerciale - Rue des Salines.**

VU la délibération CO 096 DE du 25 octobre 2012 et le compromis de vente signé le 28 juin 2012 avec les sociétés Immo Mousquetaires et Immo Grimont CD ;

VU la modification de permis d'aménager accordée le 31 juillet 2012 ;

VU la note de synthèse n° 8/ 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'extension des réseaux, l'élargissement et la réfection de voirie en zone commerciale - Rue des Salines ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT la demande des acheteurs de disposer d'une voirie Rue des Salines à double sens ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / VALIDE le principe d'élargissement et d'extension des réseaux de la Rue des Salines ;

2 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à co-signer avec le Maire de Poligny et avec chacun des acquéreurs un projet urbain partenarial permettant de refacturer pour moitié à chacun des acheteurs la partie des travaux destinée à élargir la voirie, soit 24 800 € HT.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

---

n° CO 057 / 26.09.2013

**Objet : Aide à l'implantation de la coopérative fromagère de Tourmont en zone commerciale Grimont Sud.**

VU la délibération CO 094 DE du 25 octobre 2012 portant acceptation de la vente d'un terrain à la coopérative fromagère de Tourmont en zone commerciale « Grimont Sud » ;

VU l'avis des domaines n°676/2012 du 19 novembre 2012 estimant le prix de ce secteur foncier à 20,37 € HT/m<sup>2</sup> ;

VU la note de synthèse n° 9 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'aide à l'implantation de la coopérative fromagère de Tourmont en zone commerciale « Grimont Sud » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 19 septembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que le terrain de 2586 m<sup>2</sup> cédé à la coopérative fromagère de Tourmont a été vendu au prix global de 41 823,50 € HT, soit 16,17 € HT/m<sup>2</sup>;

CONSIDERANT la différence de 10 853,32 € HT entre le prix de vente pratiqué et l'estimation des domaines,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / VALIDE le montant de l'aide apportée à la coopérative fromagère de Tourmont, pour son projet de galerie de visite et de point de vente, par la diminution globale du prix de vente du terrain ;

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

---

n° CO 058 / 26.09.2013

**Objet : Candidature de la Communauté de Communes au dispositif régional «Emergence de projets d'utilité sociale et sociétale auprès des territoires ».**

VU l'appel à projet lancé par le Conseil Régional de Franche-Comté le 25 juin 2013 et ouvert jusqu'au 30 septembre 2013 ;



VU le cahier des charges du dispositif « Emergence » ;

VU la note de synthèse n°10 / 26.09.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la candidature de la Communauté de Communes au dispositif régional «Emergence de projets d'utilité sociale et sociétale auprès des territoires » ;

VU le projet de dossier de candidature ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif dans le contexte actuel de la Communauté de Communes au regard de l'émergence de projet à fort enjeu sociétal et s'intégrant dans l'économie sociale et solidaire ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 1 voix contre,

1 / DECIDE de candidater auprès du Conseil Régional de Franche-Comté au dispositif « Emergence » ;

2 / DONNE son accord au projet de dossier de candidature tel que proposé ;

3 / AUTORISE le Président à signer le dossier de candidature à transmettre au Conseil Régional avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Réception en Préfecture le 2 octobre 2013
---

Affichage le 2 octobre 2013
-----------------------------

CO J / 26.09.2013

**Objet :** Feuille de présence

---

## **Séance du 29 Novembre 2013**

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Yves DECOTE, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Christian SOMMER, Guy AUBERT, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Bruno FAS, Michel FEVRE, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Bernard LUGAND, Jean-Paul BRETIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Marie-Line LANG-JANOD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Catherine CATHENOZ, Christine GRILLOT, Dominique DE CAFFARELLI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Bénédicte LAMY, Dominique BOICHUT, Claude REBOURG.

Etaient Excusés : Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Frédéric LAMBERT, (Vice-Présidents), Auguste HERZOG, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Marie-Colette VUILLERMET, Monique BALLERY, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Daniel BARBE, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Christel FAGOT, Jocelyne REVERCHON, Hubert MOTTET, Paul AUBERT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Danièle CARDON, Agnès MILLOUX, Jean-François DHÔTE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.



Etaient absents : Jean-Marc GERDY, Roger CHAUVIN, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Jean SONNEY, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUYOT.

-----  
n° CO.K. / 29.11.2013

**Objet : Convocation du Conseil.**

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le douze novembre deux mille treize pour la réunion du vingt-neuf novembre deux mille treize à vingt heures trente Salle des Fêtes à Grozon.

n° CO 059 / 29.11.2013

**Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.**

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- **Piscine** : remplacement d'un kit vanne de réglage et débitmètre « chloration piscine » par l'entreprise NOUVEAU SA pour un montant de 1092,87 € TTC.- mission de maîtrise d'œuvre partielle (DIAG et AVP) pour opération d'étanchéité des bassins et des canalisations de la piscine pour un montant de 8 300€ HT
- **Moulin de Brainans** : Avenant n°2 à entreprise EIMI pour remise en état du chauffage. Travaux concernant la sécurisation de l'installation et demande complémentaire de la commission de sécurité. pour 4297,59 € TTC.
- **Zone commerciale** : Achat d'un panneau de signalétique avec support et fourreau en remplacement d'un panneau existant abîmé par un véhicule pour 152,12 € TTC chez JPP.
- **Signature des conventions de transfert de voirie Velours 2 et carrefour giratoire.** Par décision du Conseil Communautaire n°50 du 10 septembre 2003, il a été décidé de transférer les espaces communs et les voiries des lotissements « Au Velours » à la commune de Poligny après achèvement des travaux définitifs. Les travaux définitifs ayant été réceptionnés le 15 mai 2012, la sortie de ces biens immobiliers de l'inventaire de la collectivité était programmée. La convention de transfert dans la voirie communale de Poligny a été signée sur la base des inventaires comptables arrêtés au 13 août 2013 pour « Velours 1 » et du 23 août 2013 pour « Velours 2 ».

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 060 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 26 septembre 2013.**

VU le procès-verbal de séance du 26 septembre 2013 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 septembre 2013 à l'unanimité sous la réserve émise par Monsieur Serge DAYET qui demande à ce qu'il soit fait mention de son intervention relative à la création du poste de coordinateur enfance - point 3.01 / page 3, selon laquelle il jugeait prématurée l'embauche dès maintenant du coordinateur enfance.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 061 / 29.11.2013

**Objet : Décision Modificative n°2/2013**

VU les notes de synthèse n°1 et 1 bis/29.11.2013, élaborées en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer diverses modifications de crédits sur le budget annexe 2013 « Zones d'Activité Economique »;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 comme suit sur le budget « ZAE » 2013 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

<b>DF/ Chapitre 66 (668) / charges financières emprunt refinancé</b>	<b>39 777,00</b>
DF / Chapitre 042 (71355) / stocks de terrains aménagés	252 651,00
DF / Chapitre 023 / virement en investissement	251 751,00
<b>Total dépense de fonctionnement</b>	<b>544 179,00</b>

<b>RF / Chapitre 77 (774) / subventions exceptionnelles</b>	<b>252 651,00</b>
RF/ Chapitre 042 (777) / amortissements subventions	291 528,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>544 179,00</b>

<b>DI / Chapitre 13 (1311) / subventions Etat</b>	<b>107 919,00</b>
DI / Chapitre 13 (1312) / subventions Région	7 392,00
DI / Chapitre 13 (1313) / subventions Département	117 204,00
DI / Chapitre 13 (13251) / subventions SIDEC	20 136,00
DI / Chapitre 040 (139) / amortissements subventions	291 528,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>544 179,00</b>

<b>RI / Chapitre 16 (1641) / emprunt refinancé</b>	<b>39 777,00</b>
RI/ Chapitre 040 (3555) /stocks terrains aménagés	252 651,00
RI / Chapitre 021 / virement du fonctionnement	251 751,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>544 179,00</b>

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 062 / 29.11.2013

**Objet : Admission en non-valeur.**

VU la note de synthèse n° 2/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2122-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT ,1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales ;

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny demande d'admettre en non valeur le titre de recouvrement émis par la Communauté de Communes à l'encontre de Madame RODRIGUEZ Delphine concernant une prestation de l'école de musique / titre 97 du 08.12.2010 pour un montant de 131€, et Monsieur SOIFFIYDINI Saïd concernant un contrôle d'assainissement / titre n°37 du 30.12.2010 pour un montant de 71.09€ HT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour et 1 abstention,

1 / DECIDE de l'admission en non valeur sur le budget principal de la dette de Madame RODRIGUEZ Delphine concernant une prestation de l'école de musique - titre 97 du 8 décembre 2010 pour un montant de 131,00€ ;

2 / DECIDE de l'admission en non valeur sur le budget annexe « SPANC » de la dette de Monsieur SOIFFIYDINI Saïd concernant un contrôle conception d'assainissement - titre 37 du 30 décembre 2010 pour un montant de 71,09€ HT.

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 063 / 29.11.2013

**Objet : Tarifs REOM 2014 applicables sur les communes collectées par le SICTOM de Lons-Le-Saunier.**

VU la délibération du SICTOM de la région de Lons-Le-Saunier en date du 13 novembre 2013 portant tarifs de la REOM 2014 ;

VU la note de synthèse n°3/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Finances ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / DECIDE de fixer les tarifs 2014, conformément à ceux fixés par le SICTOM de Lons-Le-Saunier à l'identique des tarifs 2013 soit :

Tarifs	2013	2014
Foyer 1 à 2 personnes en résidence principale	118,00€	118,00€
Foyer 3 personnes et + en résidence principale	199,00€	199,00€
Résidences secondaires, gîtes, bungalows, caravanes, et toute structure touristique, à l'unité, avec ou sans bac	Forfait de 82,50€	Forfait de 82,50€
Chambres d'hôte : de 1 à 3 Chambre d'hôtes : de 4 à 6 A partir de 7	1 forfait RS 2 forfaits RS Tarif gros producteurs	1 forfait RS 2 forfaits RS Tarif gros producteurs
Associations avec maxi 1 couple de bacs gris et bleu Au delà	82,50€ Tarif gros producteurs	82,50€ Tarif gros producteurs
Gros producteurs 120 L gris ou bleus	137,70€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu	137,70€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu
Gros producteurs 240 L Gris ou bleus	219,00€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu	219,00€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu
Etablissements utilisant des conteneurs semi enterrés Eq.1 bac 120L Eq 1 bac 240L	137,70€ 219,00€	137,70€ 219,00€

2 / AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente ;

3 / DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise pour affichage au SICTOM de Lons-le-Saunier ainsi qu'à chacune des communes concernées pour affichage, soit Le Chateley, Colonne, Darbonnay, Fay-en-Montagne, Le Fied, Monay, Picarreau, Saint Lothain, Villersérine.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage le 5 décembre 2013

n° CO 064 / 29.11.2013

**Objet : Location et fournitures de panneaux de la Communauté de Communes dans les stades de football et la salle de handball.**

VU la note de synthèse n°4/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard BOUDIER, Vice-Président Délégué aux Sports ;

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes soutient l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour l'équipe 1<sup>ère</sup> de basket classée en équipe nationale, que le soutien prend la forme de location d'un emplacement dans la salle omnisport de Poligny via un panneau de 2,00 m X 0,80 m, la location s'élevant chaque année à 1 500€ et la Communauté de Communes assure par ailleurs la charge de réalisation du panneau (renouvelé à l'occasion du changement de périmètre de la Communauté de Communes) ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, seul le basket avait formulé cette demande ;

ATTENDU que, par lettre du 23 octobre 2013, l'association de football « Poligny Grimont » a fait une demande similaire, que la Communauté de Communes aurait à supporter la 1<sup>ère</sup> année le coût de réalisation du panneau (environ 200€ selon les dimensions du panneau), que le handball club de Poligny a formulé le 10 octobre une demande similaire pour un panneau de 2,00 m X 0,80 m selon location de 230€ par an ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DONNE son accord pour afficher un panneau de la Communauté de Communes dans les salles de sport ou les stades au prix de 200€ TTC/an et par panneau pour la location ;

2 / DIT que les bénéficiaires de la location sont les clubs de football du territoire (Poligny Grozon, Tourmont et Bersaillin) ainsi que le club de handball. En outre, la Communauté de Communes paie le panneau aux dimensions retenues par le club.

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes pour la mise en œuvre de cette décision avec les clubs sportifs.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

---

n° CO 065 / 29.11.2013

**Objet : Convention avec le « Jura cyclisme Pays du Revermont » pour l'accueil du Tour du Jura cycliste 2014.**

VU la note de synthèse n°5/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard BOUDIER, Vice-Président Délégué aux Sports et aux Cultures ;

ENTENDU la présentation de l'itinéraire de la course par le Président Jean-François GAILLARD ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DONNE son accord pour accueillir sur le territoire communautaire la boucle cycliste de Grimont dans le cadre du Tour du Jura Cycliste 2014 avec une étape départ et arrivée à Poligny le 8 mai 2014 ;

2 / DIT que le crédit nécessaire pour couvrir l'opération, soit 4 000€, sera ouvert au BP2014 ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

---

CO 066 / 29.11.2013

**Objet : Télétransmission électronique sécurisée des actes.**

VU la loi n°2004-809 du 14 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application qui autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

VU la note de synthèse n°6/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative à la « Télétransmission électronique sécurisée des actes » ;

VU les articles L 5211-3, L. 2131-1 et R 2131-1 à R 2131-4 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué ;

ATTENDU que le programmes ACTES, élaboré par le Ministère de l'Intérieur permet un envoi dématérialisé des actes des collectivités locales à la Préfecture et la production d'un accusé de réception automatique ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de procéder, dès que les conditions techniques le permettront, à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

2 / DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'extension du dispositif BLES à la télétransmission des actes administratifs ;

3 / DECIDE d'autoriser le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

4 / DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

---

n° CO 067 / 29.11.2013

**Objet : Retrait volontaire de la Communauté de Communes du SICTOM de la zone de Dole.**

VU l'article L 5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre qui impacte le périmètre de l'EPCI ;

VU la délibération du SICTOM de Champagnole en date du 13 novembre 2013 approuvant les dispositions afférentes à l'extension du champ d'intervention du SICTOM pour les 4 communes de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les Bois ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué ;

VU la note de synthèse n°7/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au retrait volontaire de la Communauté de Communes du SICTOM de la Zone de Dole ;

CONSIDERANT que les usagers domiciliés sur les 30 communes de la Communauté de Communes sont actuellement en relation avec 3 Sictoms différents qui organisent les services de collecte des ordures ménagères sur partie des territoires, que le Conseil Communautaire de Grimont avait délibéré le 17 décembre 2008 en vue de se retirer des Sictoms de la Zone de DOLE et de celui de la Zone de Lons afin d'harmoniser les modes de collectes et de financement sur le territoire, que la procédure n'avait alors pas abouti suite au refus du SICTOM de Lons ;

ATTENDU que, depuis, les contacts ont été réactivés avec Dole qui collecte les habitants de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les bois, et le SICTOM de Champagnole en vue de transférer le service. Lors des réunions du 20 août puis du 25 septembre 2013, un accord a été trouvé avec les Maires des communes concernées en vue de transférer le service d'un SICTOM à l'autre sans modifications pour les usagers d'ici l'été 2014 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de solliciter le retrait de la Communauté de Communes du SICTOM de la Zone de Dole ;

2 / DECIDE de solliciter l'extension du champ territorial d'intervention du SICTOM de Champagnole afin d'inclure les 4 communes de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les Bois ;

3 / DIT que la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devra notifier la délibération correspondante au SICTOM de Dole en vue de déclenchement des procédures d'adoption ;

4 / DONNE un avis favorable à l'extension du champ territorial d'intervention de la Communauté de Communes aux communes de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les Bois sur les fondements des articles L 5211-20, L 5211-21-1 du CGCT et conformément à la délibération du Conseil Syndical de Champagnole en date du 13 novembre 2013, et ce pour effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 068 / 29.11.2013

**Objet : Délibération portant approbation des statuts modifiés du SIDEC.**

VU la délibération n° 1588 du 5 octobre 2013 par laquelle les statuts du Syndicat Intercommunal D'électricité et d'Equipement Collectif du Jura (le SIDEC) ont été modifiés, délibération notifiée à la Communauté de Communes le 4 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué aux Affaires Générales et aux Finances ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

VU la note de synthèse n°8/29.11.2013, en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative à l'approbation proposée des statuts modifiés du SIDEC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE les modifications statutaires du SIDEC telles que votées par le SIDEC le 5 octobre 2013 ;

2 / PREND acte que le SIDEC est un « syndicat mixte ouvert restreint à la carte ».

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------



n° CO 069 / 29.11.2013

**Objet : Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.**

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

VU la note de synthèse n°9 /29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT; relative à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

VU la proposition du Conseil Général du Jura et la présentation du dispositif départemental par Monsieur Jean-François GAILLARD ;

CONSIDERANT que les véhicules électriques qui sont encore très peu nombreux sur le territoire ont besoin d'être régulièrement rechargés en énergie. Plusieurs dispositifs sont en cours sur le territoire national, en lien avec l'ADEME, en vue d'augmenter le nombre des véhicules électriques et de faciliter les modalités de recharge en énergie de ces véhicules ;

ATTENDU que sur le département, deux dispositifs complémentaires sont en place, l'un animé par le SGAR pour les bourgs centres et l'autre par le Conseil Général (en milieu rural) qui lance une opération de « déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur l'ensemble du département » ;

VU les différents types de bornes en service : - les bornes accélérées ou semi-rapides qui chargent en 2h, puissance de 22 KVA - les bornes normales ou lentes qui chargent en 8h, puissance de 3 - les bornes rapides d'une puissance de 43 KVA qui chargent en 0,50h ;

ATTENDU que la commune de Poligny a répondu à l'appel à projet du SGAR et s'est inscrit pour une borne à implanter en ville à proximité du pôle santé et du champ de foire ;

VU le montage financier proposé, à savoir le Conseil Général fait l'investissement avec une subvention ADEME de 50%, la Communauté de Communes si elle décide de participer à l'opération aurait à financer le fonctionnement uniquement, c'est à dire l'entretien d'environ 350€/an et la maintenance par remboursement au Conseil Général qui signe avec une société un contrat pour tout le département et dans le cadre d'une convention Communauté de Communes /Conseil Général). La fourniture d'énergie pour l'utilisateur qui vient recharger son véhicule fait l'objet d'un paiement par solution monétique. La gestion du système de paiement fait l'objet d'un appel forfaitaire de remboursement de frais à hauteur d'environ 150€/an à supporter par la Communauté de Communes ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE de candidater auprès du Conseil Général pour l'implantation de 2 bornes de recharge des véhicules électriques de type accélérées ou semi rapides à implanter l'une en ZIA vers l'entrée Colruyt et l'autre en zone commerciale « Grimont Sud » ;

2 / PREND acte que les localisations précises seront arrêtées après étude des implantations de réseaux du Conseil Général avec ERDF afin de réduire les coûts ;

3 / AUTORISE le Président à mener cette opération et à engager les dépenses correspondantes à inscrire au BP2014 ;

4 / DEMANDE au Conseil Général de reverser à la Communauté de Communes une partie des recettes afférentes aux consommations d'énergie ou de prendre en charge la maintenance et l'entretien des bornes.



Réception en Préfecture le 5 décembre 2013

Affichage le 5 décembre 2013

n° CO 070 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du projet de permis d'aménager du lotissement artisanal « Velours 3 » - modificatif.**

VU la note de synthèse n° 10 bis/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la modification du projet d'aménagement et au permis d'aménager du lotissement « Velours 3 » en ZIA à Poligny ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que la surface de plancher maximum autorisée par lot est définie selon le tableau ci-après ;

N°	Parcelles	Coefficient d'occupation des sols	Bâti max (2 étages) soit surface plancher	Bâti projeté au sol (en fonction COS)
1	2444,29	0,70	5133	1711
2	2425,1	0,60	4365	1455
3	3145,49	0,60	5662	1887
4	2151,08	0,60	3872	1291
5	1344,07	0,60	2419	806
6	2005,12	0,60	3609	1203
7	2137,89	0,60	3848	1283
8	2092,48	0,60	3766	1255
9	3662,19	0,50	5493	1831
10	2522,52	0,50	3784	1261
11	2450,65	0,50	3676	1225
12	1288,74	0,50	1933	644
TOTAL			47561	15854

CONSIDERANT qu'une demande de travaux différés sera faite pour : le revêtement définitif de la voirie, les trottoirs, la pose des bordures, la réalisation des pistes cyclables, les plantations et espaces verts, la pose des candélabres ;

CONSIDERANT que les raccordements de chaque parcelle aux réseaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes au fur et à mesure de la vente des lots, pour éviter tout branchement inutile qui ne correspondrait pas aux besoins des acheteurs ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE le dépôt du permis d'aménager du lotissement artisanal « Velours 3 » ;

2 / APPROUVE la surface plancher maximum autorisée par lot telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

3 / PREND l'engagement de réaliser les travaux différés après la vente de tous les lots, et au plus tard 10 ans après la réalisation du lotissement « Velours 3 » ;

4 / DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage le 5 décembre 2013

n° CO 071 / 29.11.2013

**Objet : Renouvellement du dispositif « Habiter Mieux ».**

VU la délibération n°CO 035 DE du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de participer au dispositif national « Habiter Mieux » destiné à accompagner financièrement les ménages dans les travaux de rénovation thermique des logements pour réduire la facture énergétique- le montant de l'aide communautaire s'élève à 500€ ;

VU la note de synthèse n°11/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au renouvellement du dispositif « Habiter Mieux » ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 22 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur André LAMBERT, Vice-Président Délégué, complété par celui de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, sur les résultats actuels du programme sur le périmètre de Grimont ;

CONSIDERANT que, depuis cette décision, le nombre de ménages qui a bénéficié de la subvention sur le territoire communautaire est de 18 répartis sur 13 communes de la Communauté de Communes ;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> programme arrive à échéance le 31 décembre 2013, qu'un avenant de prolongation du programme est en cours de signature pour la période 2014-2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Général (Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique « aide à la rénovation thermique des logements privés » avenant n°3) ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE son accord à la poursuite de l'accompagnement financier par la Communauté de Communes au programme « Habiter Mieux » pendant toute la période 2014-2017 sur les bases actuelles ;

2 / FIXE à 500 € le montant de l'aide à attribuer au ménage ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes et notamment l'avenant n°4 au « contrat local d'engagement contre la précarité énergétique » ;

3 / DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage le 5 décembre 2013

n° CO 072 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du projet éducatif de la collectivité et autorisation d'exploiter le service RAM.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'autoriser l'exploitation du service RAM existant à Poligny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par transfert de la commune de Poligny ;

2 / DELEGUE le Président pour établir le projet éducatif de la collectivité qui intègre l'ensemble des services enfance de la communauté de communes ;

3 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 073 / 29.11.2013

**Objet : RAM / Approbation convention CAF et autorisation de signature.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU la convention du 24 novembre 2011 entre la CAF du Jura et la commune de Poligny pour le service RAM pendant la période 2012 à 2015 inclus ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DELEGUE le Président pour établir et signer l'avenant à convention ou nouvelle convention portant notamment sur la prestation de service à intervenir avec la CAF pour le RAM de Poligny ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage le 5 décembre 2013
------------------------------

n° CO 074 / 29.11.2013

**Objet : Création d'un poste de Responsable du RAM.**

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes devient collectivité compétente en matière d'animation périscolaire sur le site de l'école Jules Verne à Le Fied et en matière de Relais Assistantes Maternelles à Poligny au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la note de synthèse n° 13/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la création de postes de personnel pour le service RAM à Poligny transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les décisions afférentes au transfert du personnel concerné ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE de créer un poste du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, catégorie A sur fonction de Directrice-Animatrice, à temps non complet 70% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec primes afférentes telles qu'attribuées par son employeur actuel;

2 / CHARGE le Président d'effectuer toutes démarches préalables au recrutement du personnel transféré ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

n° CO 075 / 29.11.2013

**Objet : Mise à disposition des locaux du RAM.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU les arguments développés par l'OPH par lettre du 29 octobre 2013 en matière de location directe des locaux du RAM à la Communauté de Communes, et notamment les difficultés spécifiques en matière de TVA, de financement d'origine et du changement de destination des locaux affectés à la cité étudiante ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DONNE son accord au remboursement, chaque année, à la commune de Poligny de la quote -part de loyer correspondant aux locaux affectés au RAM dans l'immeuble de la cité étudiante ;

2 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 076 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du règlement d'exploitation du service RAM.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU le règlement intérieur du service RAM en service en commune de Poligny ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le règlement de fonctionnement du service RAM tel que présenté ;

2 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents ;

3 / DIT que le règlement du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 restera annexé à la présente délibération.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 077 / 29.11.2013

**Objet : Fixation des prix de location du matériel de puériculture aux assistantes maternelles.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / FIXE les prix de location du matériel de puériculture comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

	7 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	Caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.50 €	6.00 €	10.70 €	12.00 €	15.50 €	20.30 €	23.90 €	-1.5 €/mois	38.20 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.50 €	9.60 €	13.20 €	15.50 €	19.20 €	22.70 €	27.30 €	-1.5 €/mois	85.00 €
Poussette 2 places	4.80 €	14.40 €	17.90 €	23.90 €	29.90 €	35.80 €	41.80 €	- 3€/mois	85.00 €
Transat	2.50 €	6.00 €	7.30 €	8.50 €	10.70 €	12.00 €	14.40 €	-1 €/mois	23.50 €
Chaise haute	2.50 €	6.00 €	8.50 €	10.70 €	13.20 €	15.50 €	16.70 €	-1 €/mois	35.00 €
Parc filet	2.50 €	6.00 €	7.30 €	8.50 €	10.70 €	12.00 €	14.40 €	-1.5 €/mois	32.00 €
Lit parapluie	3.70 €	12.00 €	14.40 €	16.70 €	17.90 €	19.20 €	21.50 €	- 2€/mois	38.00 €

2 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 078 / 29.11.2013

**Objet : RAM / Vote d'un budget fonctionnel à insérer au BP 2014.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne le RAM (Relais Assistantes Maternelles), ce qui se traduira par le transfert du RAM de Poligny ;

VU la note de synthèse n° 12/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement du RAM à Poligny transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le budget 2014 du service RAM portant sur un total de 50 000€ financé par une subvention CAF au titre de la prestation de service d'un montant de 35 000€, et ce dans l'attente du vote du budget général de la collectivité pour 2014 ;

2 / DIT que les chiffres ci-dessus seront repris dans le budget général de la communauté de communes pour 2014 ;

3 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

n° CO 079 / 29.11.2013

**Objet : RAM / Intégration de l'actif.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes devient notamment collectivité compétente en matière de Relais Assistantes Maternelles à Poligny et d'accueil de loisirs péri-scolaire sur le site de l'école Jules Verne au Fied ;

VU la note de synthèse n° 14/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au transfert de l'état de l'actif constituant les biens des services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ALSH péri-scolaire sur école Le Fied et RAM à Poligny ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les biens du service constituant état de l'actif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DELEGUE le Président de la Communauté de Communes pour réaliser le transfert des actifs, des biens et des subventions liées au service RAM à Poligny figurant dans la comptabilité de la commune de Poligny ;

2 / AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à réaliser toutes les écritures afférentes à ces transferts pour effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

n° CO 080 / 29.11.2013

**Objet : ALSH péri-scolaire sur école à Le Fied / Création de postes de personnels.**

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes devient collectivité compétente en matière d'animation périscolaire sur le site de l'école Jules Verne à Le Fied et en matière de Relais Assistantes Maternelles à Poligny au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la note de synthèse n° 13/09.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la création de postes de personnels pour les services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les décisions afférentes au transfert du personnel concerné ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de transférer les 3 personnels en poste affectés exclusivement à l'ALSH le Fied et dans les mêmes conditions que celles de leur collectivité d'origine au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

2 / DECIDE de créer 3 postes du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation catégorie C sur fonction d'animatrices de l'ALSH à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

3 / CHARGE le Président d'effectuer toutes démarches préalables au recrutement des personnels transférés ;

4 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 081 / 29.11.2013

**Objet : ALSH péri-scolaire sur école à Le Fied / Transfert de l'état de l'actif.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes devient notamment collectivité compétente en matière de Relais Assistantes Maternelles à Poligny et d'accueil de loisirs péri-scolaire sur le site de l'école Jules Verne au Fied ;

VU la note de synthèse n° 14/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au transfert de l'état de l'actif constituant les biens des services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : ALSH péri- scolaire sur école Le Fied et RAM à Poligny ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

VU l'avis du Comptable Public en date du 29 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les biens du service ALSH Le Fied constituant état de l'actif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,



1 / AUTORISE le transfert des actifs, des biens et des subventions liées au service ALSH le Fied figurant dans la comptabilité du SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau :

- compte 2051, n°inventaire 205120131 : logiciel ETICKET d'une valeur brute initiale et valeur nette au 24 octobre 2013 de 1 674,40€. Ce bien n'a pas reçu de commencement d'amortissement ;

2 / AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à réaliser toutes les écritures afférentes à ces transferts pour effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

n° CO 082 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du projet éducatif pour le site ALSH de Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de loisirs sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 15/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU le projet éducatif de la Communauté de Communes pour le site de Le Fied ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE le projet éducatif pour le site ALSH de Le Fied ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

n° CO 083 / 29.11.2013

**Objet : Accord d'exploitation du site ALSH de Le Fied.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L 227-1 à L 227-12 ; le Code de la Santé Publique, art. L 2324-1 à L 2324-4 ; le Code de l'Action Sociale et des Familles, art. R 227-1 à R 227-30 ; le Code de la Santé Publique, art. R 2324-10 à R 2324-15 ; l'Arrêté Ministériel du 22/09/2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 15/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE son accord pour l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement déclaré sur le site du groupe scolaire Jules Verne, commune de Le Fied au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre du développement de la compétence transférée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

---

n° CO 083 Bis / 29.11.2013

**Objet : Conventionnement avec la CAF pour le site ALSH de Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n°15, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant diverses dispositions nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU la convention d'objectifs et financement en vigueur actuellement entre la CAF et le SIVOS du Premier Plateau ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DONNE son accord au conventionnement avec la CAF ;

2 / AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ou l'avenant à la convention existante avec le SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau.

Réception en Préfecture le 12 décembre 2013
---

Affichage en mairie de Poligny le 11 décembre 2013
--

---

n° CO 084 / 29.11.2013

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Jules Verne de Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de loisirs sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 16/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, concernant la mise à disposition des locaux de l'école Jules Verne par voie de convention, nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Jules Verne de Le Fied ;

2 / AUTORISE le Président à signer la convention.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 085 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du règlement intérieur de l'ALSH Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 17/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, concernant le règlement intérieur de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU le projet de règlement intérieur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH Le Fied ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 086 / 29.11.2013

**Objet : Approbation des tarifs de l'ALSH Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Le Fied ;

VU la délibération du SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau du 29 novembre 2013 portant tarifs de l'ALSH ;

VU la note de synthèse n° 18/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, concernant les tarifs aux usagers de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la tarification des prestations ALSH conformément à la demande de la CAF, à savoir modulation des tarifs au prorata des capacités contributives des familles ;

VU les tarifs applicables sur l'ensemble des ALSH de Grimont qui font apparaître de grandes disparités sur le territoire communautaire ;

VU la grille de tarifs proposée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND les décisions suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1 / FIXE comme suit les tarifs d'accueil à l'ALSH Le Fied :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,06 %	0,05%	0,04%

2 / DIT que les taux d'effort s'appliquent aux revenus des familles à l'intérieur d'une fourchette de revenus comprise entre plancher de : 608,88 € et plafond de 4722,11 € selon valeurs CAF 2013 ;

3 / DIT que les taux d'effort ci-dessus s'appliqueront dans la limite des revenus plancher et plafond fixés chaque année par la CAF ;

4 / DIT que le taux d'effort s'applique pour chaque séquence d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir ;

5 / FIXE le prix du repas midi enfant à 4,05 €, le prix du repas n'étant pas inclus dans le tarif ci-dessus ;

6 / FIXE le prix du repas adulte à : 4,80 € ;

7 / FIXE le prix du goûter à 1 € facturé en plus de la séquence périscolaire du soir ;

8 / FIXE les frais d'inscription de l'enfant à l'ALSH en début d'année scolaire à 5 € ;

9 / FIXE une pénalité pour retard le soir à 10 € par incident et pour un retard lors de l'accueil du midi : 1;20 € ;

10 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 087 / 29.11.2013

**Objet : Fourniture des repas de l'ALSH Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 19/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT; concernant la fourniture des repas de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU la proposition de contrat transmise par la société Mille et Un Repas ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la Communauté de Communes prendra en charge d'autres sites d'accueil et qu'une mise en concurrence des prestataires pourra être réalisée pour plusieurs sites d'accueil périscolaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le contrat de prestation de services avec la Société Mille et Un Repas jusqu'au 5 juillet 2014. Le prix de fourniture du repas reste de : 3,94 € TTC. (3,74 € HT) ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 088 / 29.11.2013

**Objet : Approbation du budget prévisionnel de l'ALSH Le Fied.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 par lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny devient collectivité compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tout ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Le Fied ;

VU la note de synthèse n° 20/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, concernant le budget prévisionnel de l'ALSH Le Fied transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

VU la proposition de budget transmise avec la note de synthèse ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du site ALSH de le Fied sera intégré au budget principal 2014 de la Communauté de Communes qui comprendra un nouveau service « enfance ». Celui-ci se déclinera en autant de sous-services qu'il y aura de sites ALSH et RAM à gérer afin de pouvoir connaître précisément les dépenses et recettes de chaque accueil d'enfants et service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le budget prévisionnel 2014 de l'ALSH le Fied, tel que joint en annexe ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013

n° CO 089 / 29.11.2013

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny au sein du SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau.**

VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 portant transfert de compétence Accueil de Loisirs périscolaire de l'école Jules Verne sur la commune de Le Fied au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et notamment article 2 portant substitution des communes au sein du SIVOS par la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau ;

VU les statuts du SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau constitués par arrêté préfectoral n°335 du 26 mars 1997 modifié ;

VU la note de synthèse n°21/29.11.2013, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la désignation des délégués communautaires au sein du SIVOS;

VU l'avis du Groupe de Travail Enfance, en séance du 6 novembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ELIT les représentants de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny au SIVOS du 1<sup>er</sup> Plateau en qualité de titulaires et en qualité de suppléants les personnes suivantes :

- Titulaires : Olivier BRAGARD et Jean-Luc BAYARD (Barretaine), Martine JEUSSET et Jean-Marie BAILLY (Fay-en-Montagne), Michel FEVRE et Karine REYNAUD (Le Fied), Gilbert PICAUD et Edith RODIER (Picarreau), Olivier MONNERET et Patrice PICAUD (Plasne)

- Suppléants : Brigitte DELACROIX et Bernadette ETIEVANT (Barretaine), Frédérique DARTOIS et Olivier LECOQ (Fay en Montagne), Lionel HOUSER et Marc OUTHIER (Le Fied), Nelly GREFFIER et un(e) suppléant(e) (Picarreau), Ghislain VILLET (Plasne).

Réception en Préfecture le 5 décembre 2013
--

Affichage en mairie de Poligny le 5 décembre 2013
---

---

CO J / 29.11.2013

**Objet :** Feuille de présence

---

# **PARTIE 2**

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**NEANT**

# **PARTIE 3**

# **ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**